AGEFOS PME
ILE-DE-FRANCE

Formation professionnelle

Optimiser les financements
&
accompagner les entreprises dans leurs projets

FONDS PARITAIRE
DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

La formation professionnelle

Les différentes obligations de contribution formation (règle générale)

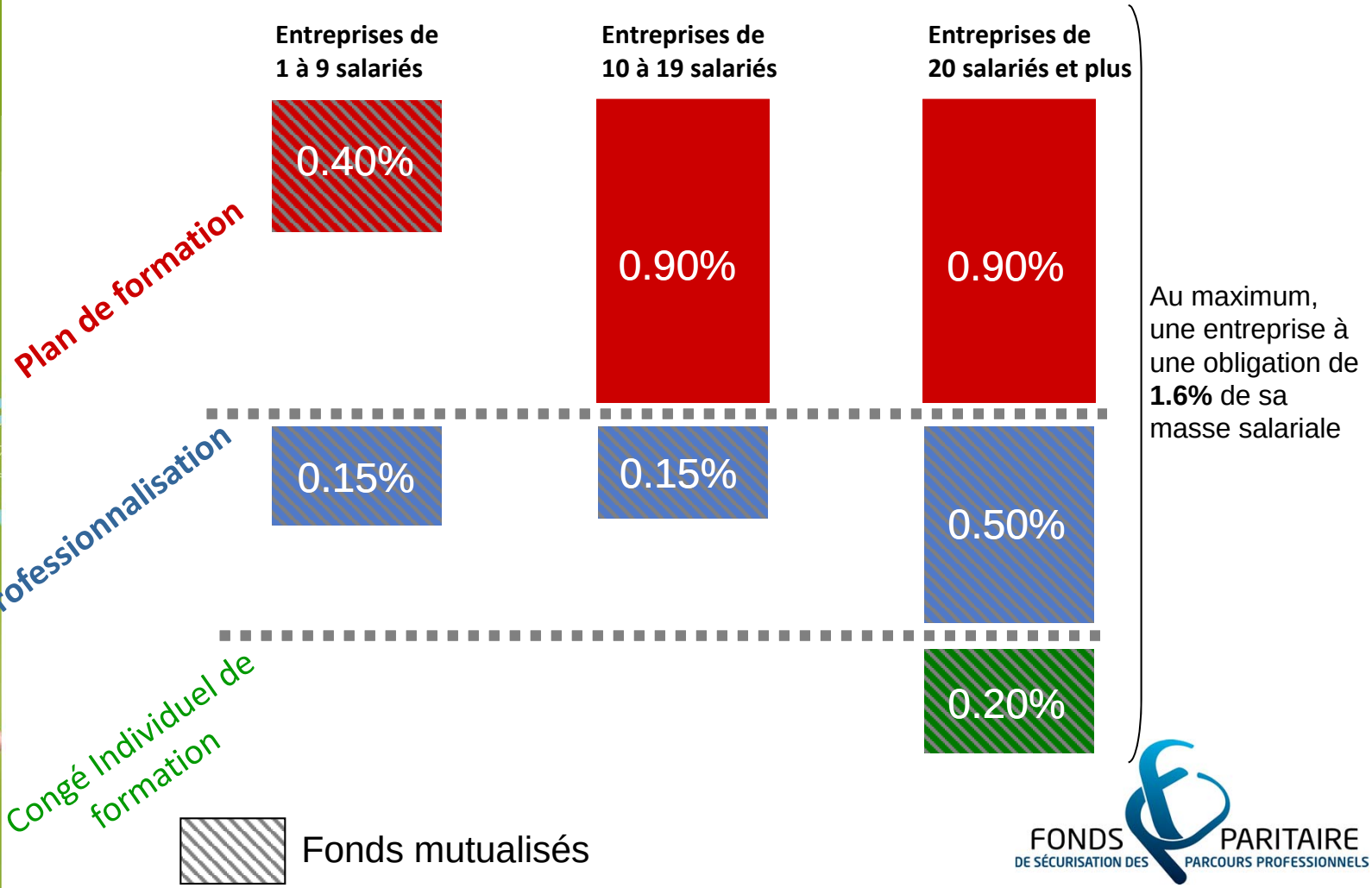

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

La formation professionnelle

Des dispositifs adaptés à votre besoin

Plan de formation

- Formation(s) classique(s), non certifiante(s), non diplômante(s)
- Droit Individuel à la Formation

Professionnalisation

- Période de professionnalisation
- Tutorat
- Droit Individuel à la Formation
- Contrat de professionnalisation

Règles à respecter pour une formation :

- Une durée au moins égale à 4 heures
- Un organisme de formation agréé auprès de sa préfecture régionale
- Un programme respectant le déroulé suivant : Objectifs pédagogiques, publics, moyens, un contenu détaillé et méthodes d'évaluation
- Un conventionnement entre l'employeur et l'organisme de formation

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

Contrat de professionnalisation

Associer la formation à une vraie expérience professionnelle

La personne embauchée…

…travaille dans une entreprise

…suit une formation diplômante ou qualifiante

L'employeur

… assure le financement via son OPCA

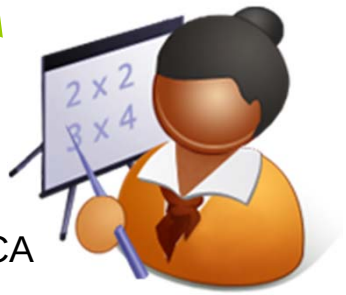

Le centre de formation

… rend compte de l'assiduité et du bon déroulement de la formation.

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les types de candidats

- **Les jeunes âgés de 16 à 25 ans**
- **Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**

Depuis novembre 2009

Le contrat de professionnalisation favorise un public dit « prioritaire » couvrant :

- Les jeunes de moins de 26 ans sans « diplôme »
- Les bénéficiaires des minima-sociaux (RSA, ASS, AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un C.U.I

Nature et durée du contrat

Le contrat de professionnalisation est un <u>contrat de travail</u> qui peut prendre la forme d'un :

- **Contrat à Durée Déterminée**
- **Contrat à Durée Indéterminée**

<u>D'une durée de :</u>

6 à 12 mois

Jusqu'à 24 mois suivant les accord de branche et interprofessionnels

Durée de la formation

- Entre **15 et 25 % de la durée totale** du contrat de professionnalisation, sans être inférieure à 150 heures.

- Elle peut aller au-delà de 25 % en fonction des critères de votre branche professionnelle.

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

Rémunération du salarié

Niveau de formation	de 16 à 20 ans	de 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
Inférieur au Bac professionnel	**55 % du SMIC**	**70 % du SMIC**	**100 % du SMIC**
Supérieur ou égal au Bac professionnel	**65 % du SMIC**	**80 % du SMIC**	

Voir si dispositions plus favorables sur votre branche professionnelle

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Les avantages financiers

Pour les 26 ans et plus

AIDE VERSÉE PAR PÔLE EMPLOI

L'entreprise bénéficie de <u>l'aide forfaitaire à l'embauche</u>

- **200 euros/mois** (sans excéder 2 000 euros)

AIDE SENIORS

Aide complémentaire (applicable depuis le 1er mars) **de 2000 euros maximum** allouée aux entreprises qui embauchent un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus en contrat de professionnalisation. Cette aide se substitue au dispositif « zéro charges » pour l'embauche d'un senior demandeur d'emploi (+55 ans), mais est cumulable avec notamment l'aide de 2000 euros de Pôle Emploi pour l'embauche d'une personne de +26 ans.

Les avantages financiers

EXONÉRATIONS DES COTISATIONS PATRONALES

Recrutement d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus

L'entreprise bénéficie jusqu'à la fin du contrat de professionnalisation, d'une **exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale** (assurance maladie, maternité, invalidité et décès, vieillesse), **d'allocations familiales et d'accidents du travail**.

Soit environ 400 € pour une rémunération égale au SMIC (35h).

Recrutement d'un salarié âgé de 16 à 44 ans

- **Exonération dégressive dite "réduction Fillon":**

Elle s'applique sur les cotisations patronales de sécurité sociale pour les rémunérations comprises entre 55 et 160 % du SMIC et devient nulle au-delà.

Pour toute les entreprises de moins de 20 salariés, la réduction est plafonnée à 28.10 % du salaire brut mensuel.

Soit environ 350 € pour une rémunération égale au SMIC (35h).

Les modalités de recrutement

Différentes solutions de recrutement

- Le nouveau portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr qui propose un espace facilitant le contact employeur et futur alternant, des outils d'aide à la décision…
- Les écoles spécialisées ou généralistes
- Pôle Emploi
- Les candidatures spontanées
- Les salons d'orientation & professionnels
- Les maisons des entreprises et de l'emploi
- Les missions locales
- Cap Emploi : organisme pour l'emploi des travailleurs handicapés
- Les sites Internet de recrutement

Les formalités de mise en place

L'employeur dispose de **5 jours** après la date d'embauche pour envoyer le contrat (voir à droite) à son OPCA accompagné des documents suivants :

- La convention de formation
- Le programme et le calendrier de la formation
- Le CV du salarié
- Le titre de séjour du salarié s'il est d'origine étrangère
- Si le salarié a plus de 26 ans, l'indication sur le CERFA du n° d'Identification de Demandeur d'Emploi (IDE)

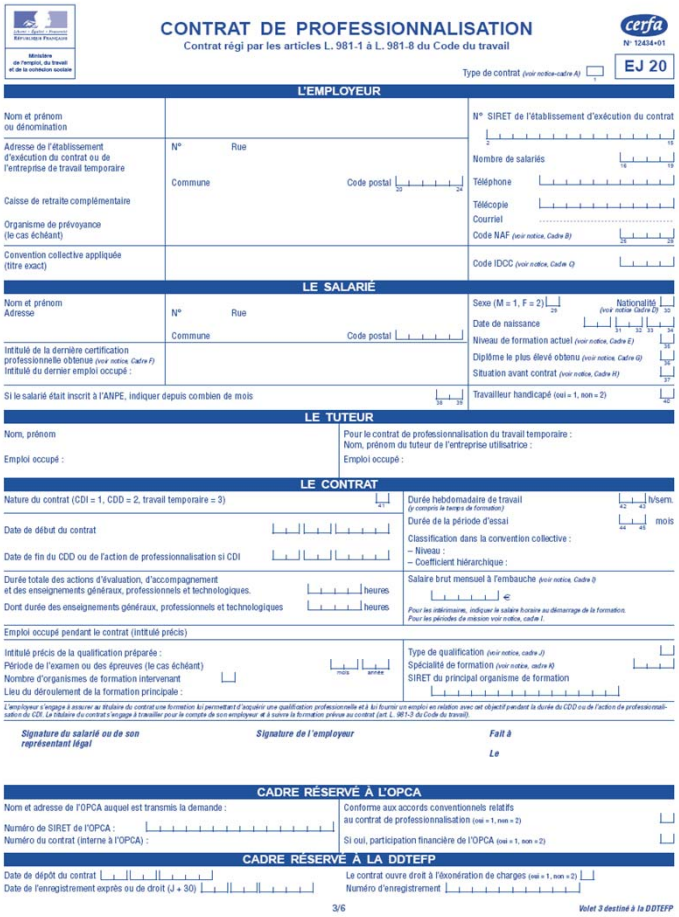

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Contrat régi par les articles L. 981-1 à L. 981-8 du Code du travail

cerfa N° 12434*01 — EJ 20

Type de contrat (voir notice-cadre A)

L'EMPLOYEUR

Nom et prénom ou dénomination
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat ou de l'entreprise de travail temporaire — N° Rue — Commune — Code postal
Caisse de retraite complémentaire
Organisme de prévoyance (le cas échéant)
Convention collective appliquée (titre exact)
N° SIRET de l'établissement d'exécution du contrat
Nombre de salariés
Téléphone
Télécopie
Courriel
Code NAF (voir notice, Cadre B)
Code IDCC (voir notice, Cadre C)

LE SALARIÉ

Nom et prénom
Adresse — N° Rue — Commune — Code postal
Sexe (M = 1, F = 2)
Nationalité (voir notice Cadre D)
Date de naissance
Niveau de formation actuel (voir notice, Cadre E)
Diplôme le plus élevé obtenu (voir notice, Cadre G)
Situation avant contrat (voir notice, Cadre H)
Intitulé de la dernière certification professionnelle obtenue (voir notice, Cadre F)
Intitulé du dernier emploi occupé :
Si le salarié était inscrit à l'ANPE, indiquer depuis combien de mois
Travailleur handicapé (oui = 1, non = 2)

LE TUTEUR

Nom, prénom
Emploi occupé :
Pour le contrat de professionnalisation du travail temporaire :
Nom, prénom du tuteur de l'entreprise utilisatrice :
Emploi occupé :

LE CONTRAT

Nature du contrat (CDI = 1, CDD = 2, travail temporaire = 3)
Date de début du contrat
Date de fin du CDD ou de l'action de professionnalisation si CDI
Durée totale des actions d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels et technologiques. heures
Dont durée des enseignements généraux, professionnels et technologiques heures
Durée hebdomadaire de travail (y compris le temps de formation) h/sem.
Durée de la période d'essai mois
Classification dans la convention collective :
– Niveau :
– Coefficient hiérarchique :
Salaire brut mensuel à l'embauche (voir notice, Cadre I) €
Pour les intéressaires, indiquer le salaire horaire au démarrage de la formation.
Pour les périodes de mission voir notice, cadre I.
Emploi occupé pendant le contrat (intitulé précis)
Intitulé précis de la qualification préparée :
Période de l'examen ou des épreuves (le cas échéant) mois année
Nombre d'organismes de formation intervenant
Lieu du déroulement de la formation principale :
Type de qualification (voir notice, cadre J)
Spécialité de formation (voir notice, cadre K)
SIRET du principal organisme de formation

L'employeur s'engage à assurer au titulaire du contrat une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI. Le titulaire du contrat s'engage à travailler pour le compte de son employeur et à suivre la formation prévue au contrat (art. L. 981-3 du Code du travail).

Signature du salarié ou de son représentant légal — *Signature de l'employeur* — *Fait à* — *Le*

CADRE RÉSERVÉ À L'OPCA

Nom et adresse de l'OPCA auquel est transmis la demande :
Numéro de SIRET de l'OPCA :
Numéro du contrat (interne à l'OPCA) :
Conforme aux accords conventionnels relatifs au contrat de professionnalisation (oui = 1, non = 2)
Si oui, participation financière de l'OPCA (oui = 1, non = 2)

CADRE RÉSERVÉ À LA DDTEFP

Date de dépôt du contrat
Date de l'enregistrement exprès ou de droit (J + 30)
Le contrat ouvre droit à l'exonération de charges (oui = 1, non = 2)
Numéro d'enregistrement

3/6 — *Volet 3 destiné à la DDTEFP*

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AGEFOS PME
ILE-DE-FRANCE

Tutorat

- Le tuteur doit être volontaire et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé par le salarié en contrat.

- Le tuteur a pour mission :
  - d'accueillir et d'intégrer le nouvel arrivant,
  - d'organiser la transmission du savoir-faire,
  - d'évaluer la progression de la personne,
  - de dialoguer avec l'organisme de formation.

- La nomination d'un tuteur n'est pas obligatoire.

FONDS PARITAIRE
DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Mesure d'incitations / tutorat

Dispositifs	Taux de prise en charge
Formation du tuteur	**Forfait horaire de 15 € HT dans la limite de 40h.**
Exercice de la fonction tutorale	**Indemnité forfaitaire de 230 € par mois** lorsque le tuteur, formé à cette fonction, encadre pour la première fois un ou plusieurs contrats de professionnalisation. (max 3.) **Indemnité versée pour une durée maximale de 6 mois.** **Indemnité majorée pour les tuteurs de 45 ans et plus ou accompagnant un public prioritaire**

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

Période de professionnalisation

La personne embauchée en CDI depuis 1 an

…conserve son poste ou évolue professionnellement

…suit une formation diplômante de 150 heures minimum

L'employeur

… assure le financement via son OPCA

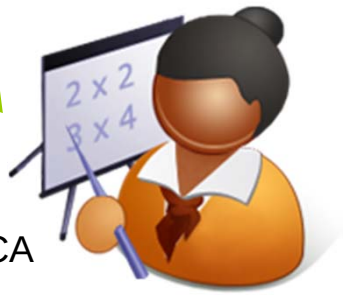

Le centre de formation

… rend compte de l'assiduité et du comportement du salarié

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

AGEFOS PME ILE-DE-FRANCE

Droit individuel à la formation

La personne embauchée en CDI depuis 1 an

…demande à utiliser son solde d'heures acquises

…s'informe sur la formation choisie et établit un devis

L'employeur

…s'il accepte la demande du salarié, il assure le financement du DIF via son OPCA

Le centre de formation

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Le rôle de l'OPCA

- Premièrement, il accompagne, conseille et finance le plan de formation et les projets de professionnalisation des salariés.

- Il a un rôle d'intermédiaire avec les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle :
  - Union Européenne
  - Etat
  - Région
  - Pôle Emploi
  - Mairie…

- Il guide les entreprises sur les politiques européennes et nationales.
- Il assure une veille juridique sur la formation
- Il arbitre, conseille et applique les décisions nationales émises par les représentants des branches professionnelles.

Agefos PME

- Premier OPCA de France
- OPCA Interprofessionnel
- OPCA d'environ 50 branches professionnelles

- Une répartition territoriale régionalisée, voir départementale pour les grandes régions, type Ile de France
- Une accompagnement spécifique en fonction de la taille de l'entreprise
- Accompagne les projets de formation via les dispositifs présentés
- Accompagne aux financements exceptionnels en lien avec les acteurs institutionnels
  - Acces Formation (catalogue formation financé par l'Europe et Agefos)
  - Projet E-learning (financé par Agefos et le FPSPP)
  - Diagnostics emploi (handicap, seniors…)
  - Acces VAE (financé par le FPSPP)
  - Convention CRIF (co financement du plan par la Région IDF)
  - DECLICC (aide aux publics sensibles dans l'entreprise / aide FPSPP)